

Rue Thomas Edison - Étude de faisabilité d'une cogénération sur la chaufferie de Planoise

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'avenant n° 6 au contrat d'affermage prévoit l'utilisation éventuelle de gaz naturel afin de diversifier les approvisionnements, et en conséquence obtenir un coût des plus compétitifs pour le chauffage de Planoise.

Dans cette optique, il ne serait pas inintéressant de prévoir une installation de cogénération -production simultanée d'électricité et de chaleur- plutôt que d'alimenter simplement une chaudière fonctionnant actuellement au fioul lourd. En effet les villes ont plus de facilités aujourd'hui pour vendre l'autoproduction électrique à EDF et par ailleurs les procédés de cogénération économisent près de 33 % d'énergie primaire par rapport aux procédés traditionnels.

Afin d'estimer, au plus juste, tant les postes de fonctionnement que d'investissement, il serait nécessaire de procéder à une étude de faisabilité, qui pourrait être confiée à Delta-Ingénierie, bureau d'études oeuvrant habituellement pour GDF et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME, ex-AFME) pour ce type d'action. Cette étude a été estimée à 157 000 F et pourrait bénéficier de participations financières de la Région et de l'ADEME au titre de l'accord cadre «A Besançon, je consomme mieux, je pollue moins», et éventuellement de GDF. La SECIP acceptant de participer à hauteur de 25 %, la part restant à la charge de la Ville serait de l'ordre de 25 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet d'étude,
- de solliciter les participations financières de la Région, de l'ADEME, de GDF et de la SECIP à inscrire en recettes au BS de l'exercice courant dès réception des arrêtés attributifs,
- de mettre en place dès à présent le financement de la manière suivante :
 - * vote en dépense d'un crédit de 117 750 F (préfinancement du montant attendu des subventions) à faire figurer au BS de l'exercice courant chapitre 908.0/132.92029.30900,
 - * transfert d'une somme de 39 250 F du chapitre 908.6/132.510.30900 sur l'imputation précitée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.